

ATTESTATION DES SURFACES

Réf dossier n° 191119.3068

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 1 RUE DU PRUNEY Code postal : 38420 Ville : LE VERSOUD Type de bien : MAISON	Qualité : MONSIEUR Nom : J. [REDACTED] TAT [REDACTED] Adresse : 1 RUE DU PRUNEY Code postal : 38420 Ville : LE VERSOUD	Qualité : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES Nom : SCP GERARD N'KAOUA & CYRIL N'KAOUA Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Date du relevé : 14/11/2019

Etage	Local	Surfaces privatives	Surfaces non comptabilisées
RDC	Entrée / Dégagement	18.20	
RDC	salle de bain	6.22	
RDC	wc	0.75	
1 ^{er} étage	Dégagement 1	1.79	
1 ^{er} étage	Séjour	15.53	
1 ^{er} étage	Cuisine	9.17	
2 ^{ème} étage	Dégagement 2	1.76	
2 ^{ème} étage	Pièce 1	14.57	
2 ^{ème} étage	Pièce 2	8.98	
3 ^{ème} étage	Dégagement 3	3.11	
3 ^{ème} étage	Pièce 3	15.99	
3 ^{ème} étage	Pièce 4	9.28	
	TOTAL	105.35	0

Total des surfaces

105.35 m²

(cent cinq mètres carrés trente cinq)

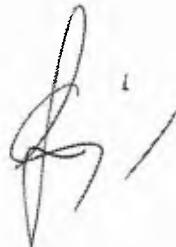
DATE DU RAPPORT : 14/11/2019

OPERATEUR : M. Hugues KIABANGUKA

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEX
Tél : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Site : 031 198 224 000 28

SIGNATURE





**CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS
DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE**

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

*Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R. 1334-20 et R. 1334-21*

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- Sur décision de l'opérateur ()

❖ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

Synthèse des obligations du propriétaire issues du repérage Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

« Art. R. 1334-26. – Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux propriétaires des immeubles bâtis mentionnés aux articles R. 1334-16 à R. 1334-18.

« Art. R. 1334-27. – Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 selon les modalités suivantes :

« 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

« 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

« 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

« Art. R. 1334-28. – Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

« Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

« Art. R. 1334-29. – Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés à la présente sous-section sont achevés

4-1

dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

« Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

« Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

« Art. R. 1334-29-1. – Dans les communes présentant des zones naturellement amiantifères, il peut être dérogé aux obligations de mesures d'empoussièrement et, le cas échéant, de travaux prévus aux articles R. 1334-27 et R. 1334-28 ainsi qu'aux obligations de mesures d'empoussièrement à l'issue des travaux, prévues à l'article R. 1334-29-3. La liste des communes concernées et les modalités de cette dérogation sont définies, le cas échéant, par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé, pris après avis du Haut Conseil de la santé publique.

« Art. R. 1334-29-2. – I. – Par dérogation aux dispositions de l'article R. 1334-29, le délai d'achèvement des travaux peut, à la demande du propriétaire, être prorogé pour les travaux concernant les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la troisième catégorie au sens de l'article R. 123-19, lorsque les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante y ont été utilisés à des fins de traitement généralisé.

« II. – La demande de prorogation doit être adressée par le propriétaire au préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble, dans un délai de vingt-sept mois à compter de la date de remise du rapport de repérage ou des résultats des mesures d'empoussièrement ou de l'évaluation de l'état de conservation qui ont conclu à la nécessité de réaliser des travaux, sauf lorsque des circonstances imprévisibles, dûment justifiées, ne permettent pas le respect de ce délai.

« III. – La prorogation est accordée, pour une durée maximale de trente-six mois, par arrêté du préfet pris après avis du Haut Conseil de la santé publique, en tenant compte des risques spécifiques à l'immeuble ou à l'établissement concerné, de l'occupation du site et des mesures conservatoires mises en œuvre en application du deuxième alinéa de l'article R. 1334-29. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par le préfet vaut décision de rejet de la demande.

« IV. – La prorogation peut être renouvelée une fois dans les mêmes conditions et pour la durée strictement nécessaire au vu des éléments transmis au préfet, lorsque, du fait de circonstances exceptionnelles, les travaux ne peuvent être achevés dans les délais fixés par la première prorogation.

« Art. R. 1334-29-3. – I. – A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

« II. – Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

« III. – Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante

« Art. R. 1334-29-4. – I. – Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé "dossier amiante – parties privatives" comprenant les informations et documents suivants :

« 1° Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ;

« 2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

« II. – Le “dossier amiante – parties privatives” mentionné au I ci-dessus est :

« 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l’existence et des modalités de consultation de ce dossier ;

« 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l’immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires ;

« 3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

« a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l’article L. 1312-1, à l’article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l’article L. 1422-1 ;

« b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

« c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale ;

« d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l’article L. 151-1 du code de la construction et de l’habitation.

Dispositions transitoires et finales

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d’entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l’article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l’article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n’ayant pas fait l’objet d’un repérage préalablement à la date d’entrée en vigueur du présent décret font l’objet d’un repérage complémentaire effectué :

- 1° Pour la réalisation de l’état mentionnant la présence ou l’absence de produits contenant de l’amiante mentionné à l’article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;
- 2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d’entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;
- 3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l’entrée en vigueur du présent décret.

**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis,
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 191119.3068

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 1 RUE DU PRUNY Code postal : 38420 Ville : LE VERSOUD Type de bien : MAISON	Qualité : MONSIEUR Nom : ████████████████████ ████████████████████ ████████████████████	Documents remis : AUCUN
	Code postal : 38420 Ville : LE VERSOUD	

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES Nom : SCP GERARD N'KAOUA & CYRIL N'KAOUA Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date de commande : 14/11/2019 Date de repérage : 14/11/2019 Date d'émission du rapport : 14/11/2019

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 5b Chemin de la dhuy Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS Adresse : 60, avenue du Général de Gaulle-92046 Paris la défense Le : 04/02/2015 N° certification : 2743810 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10329992404 Date de validité : 01/01/2020 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

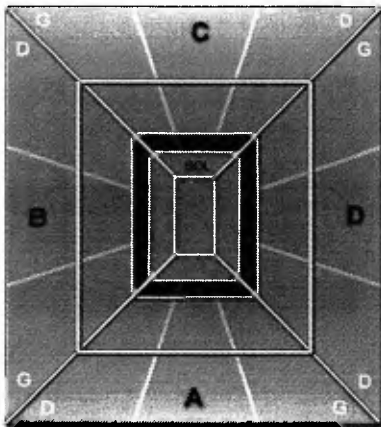
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 15

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	1
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	7
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	13

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

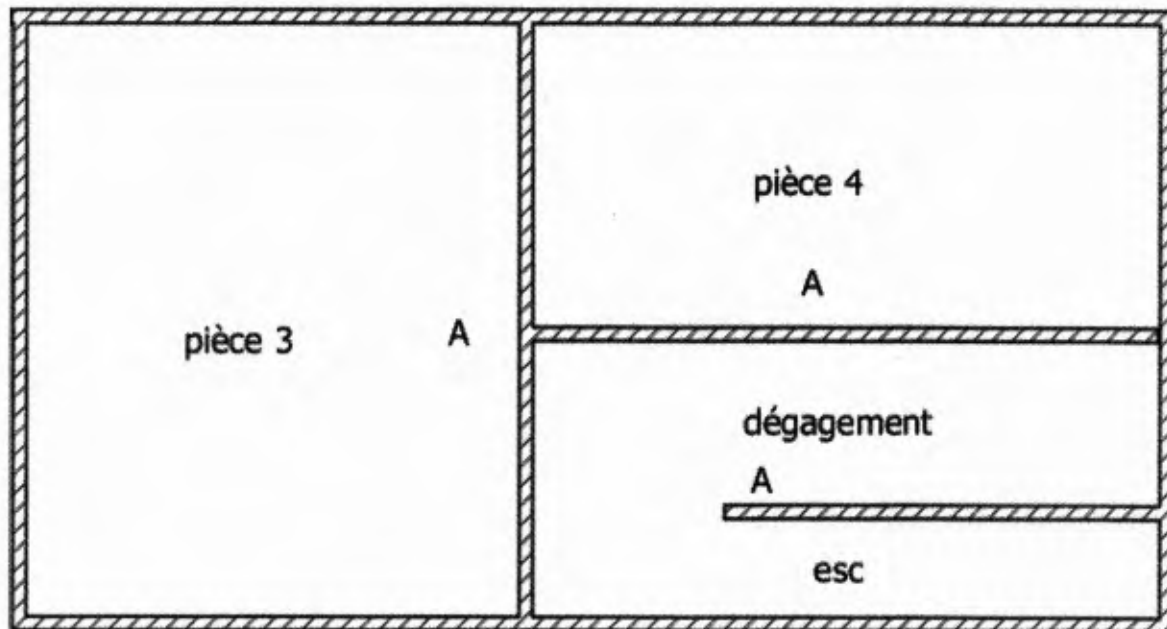
Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

134

FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
EXT	Garage	Plaques ondulées	Faitage	R1	Amiante EP	Jugement personnel	Evaluation périodique Toiture
EXT	Façade	Conduits de fluides	Conduits	R2	Amiante EP	Jugement personnel	Evaluation périodique Façade
EXT	Façade	Conduits de fluides	Conduits	R3	Amiante EP	Jugement personnel	Evaluation périodique Façade bout de conduit

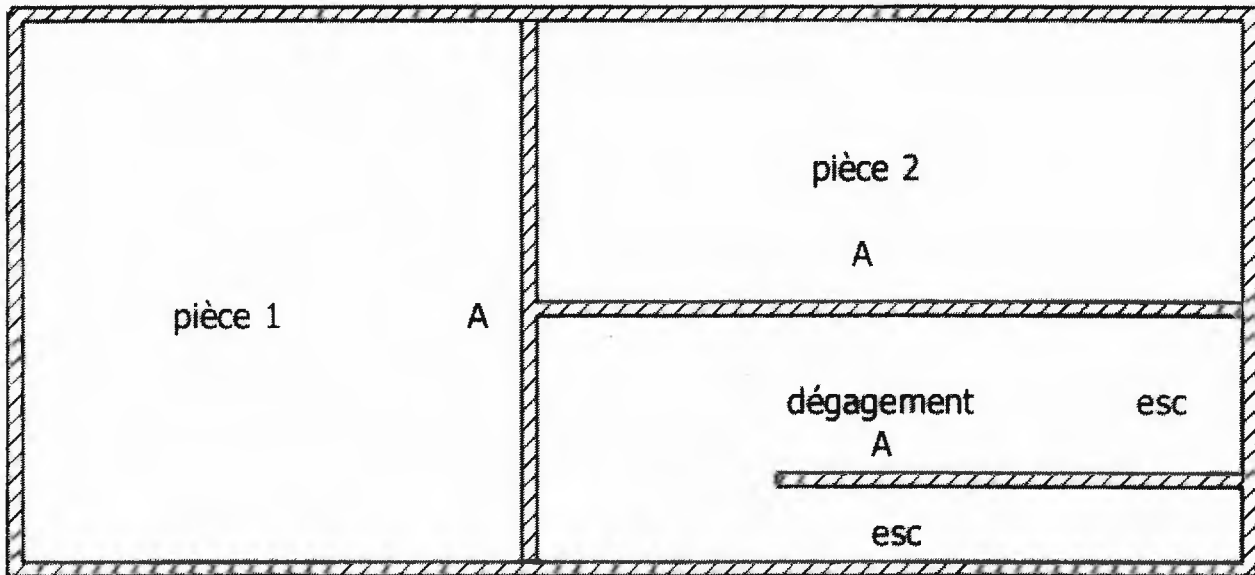
3ème



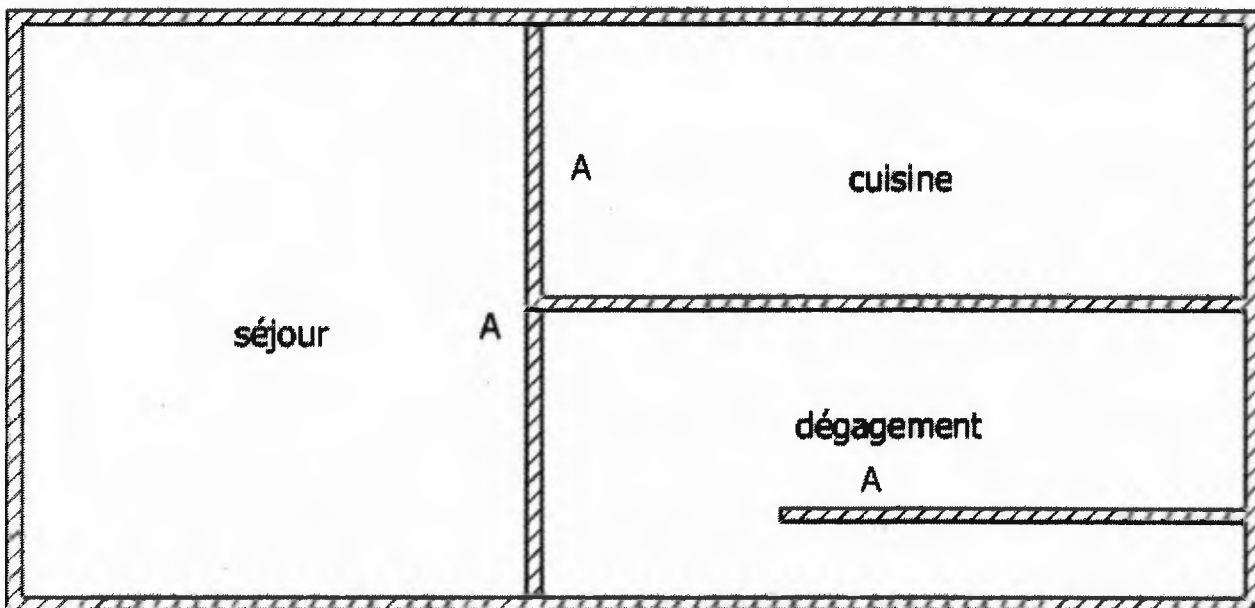
NB : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

2 4

2ème

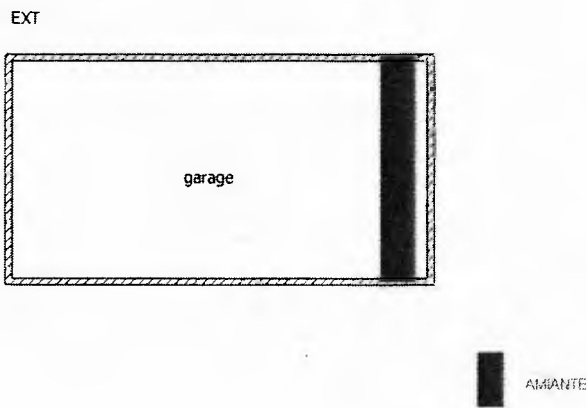
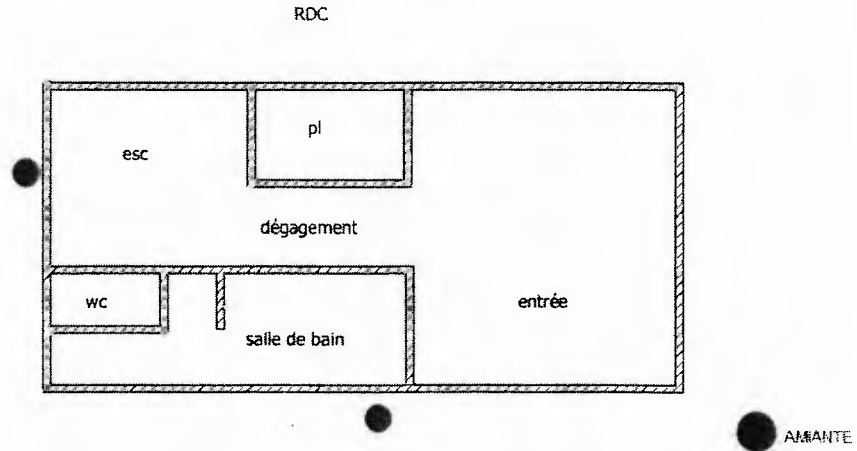


1er



NB : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

1 4



NB : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièremment	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
Action Corrective de 2nd niveau	

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Plancher, doublage des murs et plafonds, coffrages etc.. le diagnostiqueur ne peut voir au-delà sans dégradation
--	--

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
RDC			
Entrée / Dégagement	parquet	peinture	peinture
Salle de bain	parquet	peinture	peinture
wc	parquet	peinture	peinture
Escalier vers 1 ^{er}	parquet	peinture	peinture
1 ^{er} étage			
Dégagement 1	parquet	peinture	peinture
Séjour	parquet	peinture	peinture
Cuisine	parquet	peinture	peinture
Escalier vers 2 ^{ème}	parquet	peinture	peinture
2 ^{ème} étage			
Dégagement 2	parquet	peinture	peinture
Pièce 1	parquet	peinture	peinture
Pièce 2	parquet	peinture	peinture
Escalier vers 3 ^{ème}	parquet	peinture	peinture
3 ^{ème} étage			
Dégagement 3	parquet	peinture	peinture
Pièce 3	parquet	peinture	peinture
Pièce 4	parquet	peinture	peinture
EXT			
Garage	béton	brut	tôle

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 14/11/2019

OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tel : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Site : 031 199 234 000 28

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS** (60, avenue du Général de Gaulle-92046 Paris la défense).

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

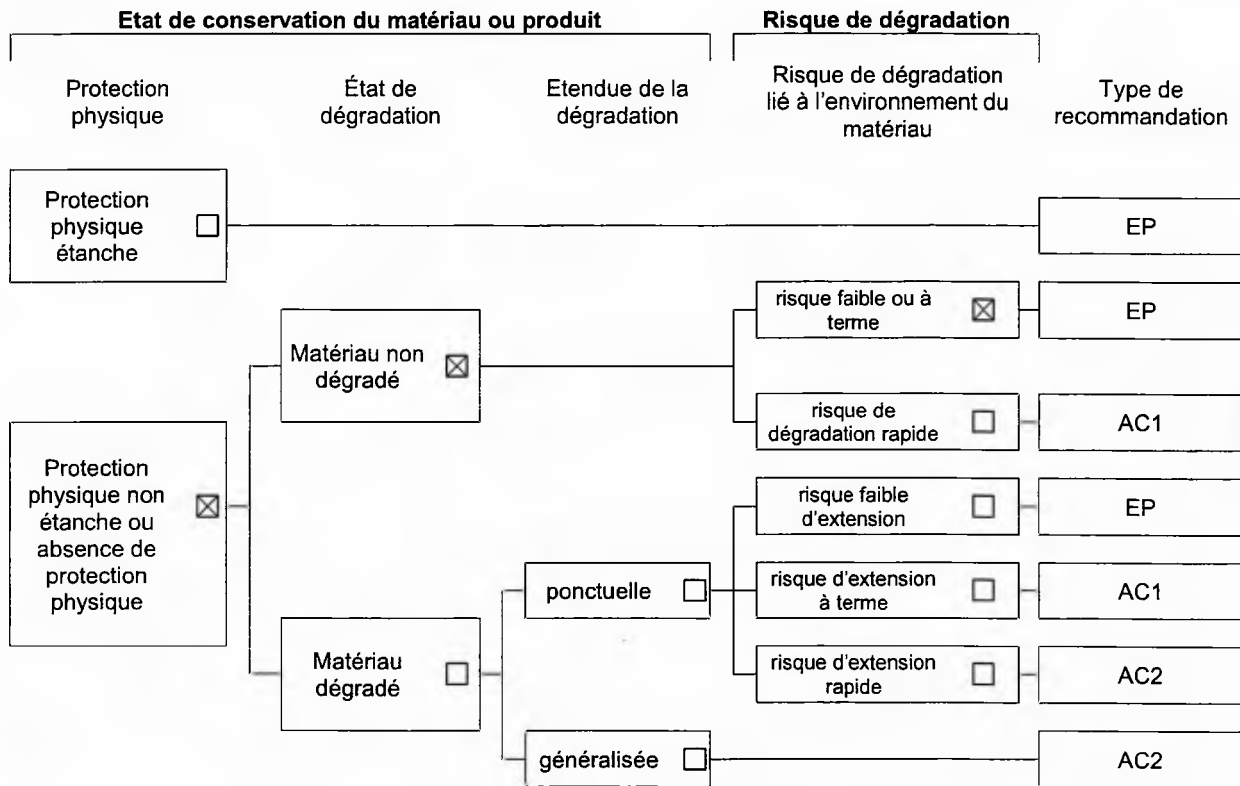
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Garage Élément : Faîtage Repérage n° : 1



N° de dossier	191119.3068
Date de l'évaluation	14/11/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Garage

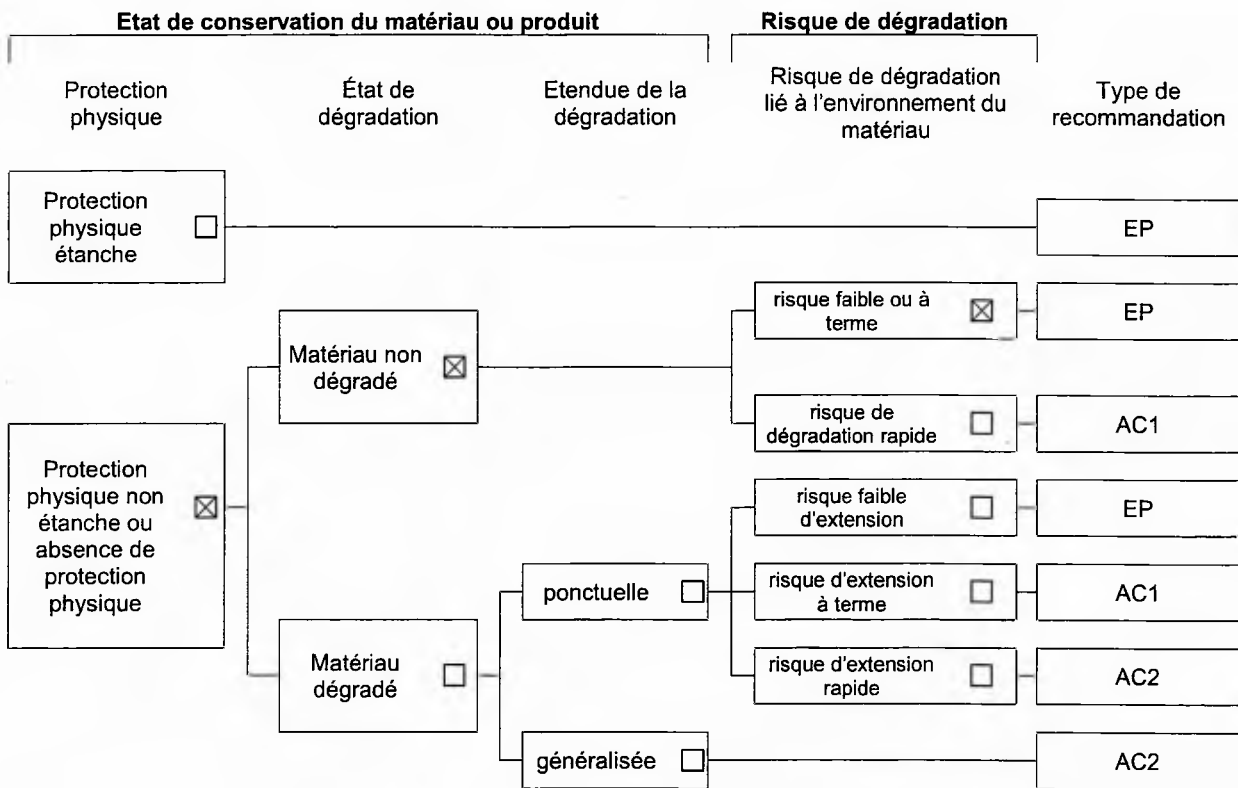
RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Façade Élément : Conduits Repérage n° : 2



N° de dossier	191119.3068
Date de l'évaluation	14/11/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Façade

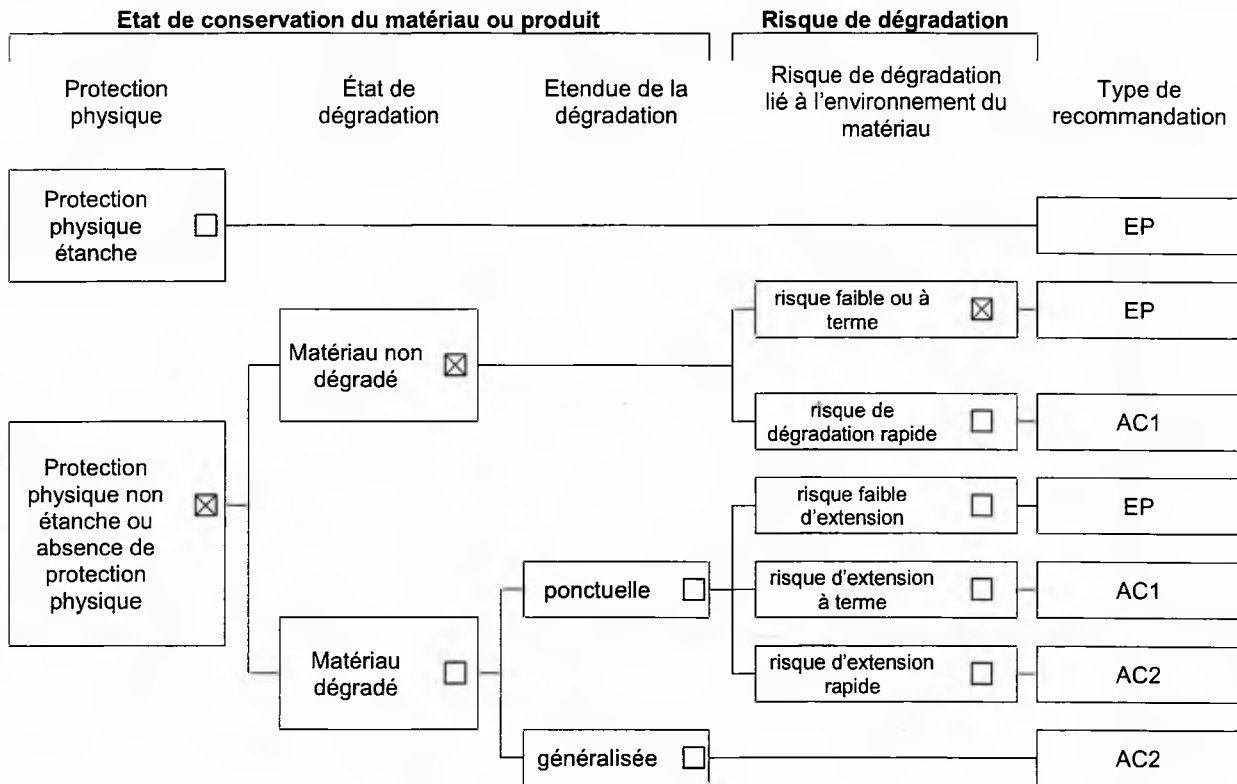
RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Façade Elément : Conduits Repérage n° : 3



N° de dossier	191119.3068
Date de l'évaluation	14/11/2019
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Façade

RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION
Liste B

Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 191119.3068

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 1 RUE DU PRUNAY	Type de bien : MAISON	Qualité : MONSIEUR
Code postal : 38420		Nom : ██████████
Ville : LE VERSOUD		██████████
Immeuble bâti : OUI		██████████
Mitoyenneté : OUI		Code postal : 38420
		Ville : LE VERSOUD

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES	Date de mission : 14/11/2019
Nom : SCP GERARD N'KAOUA & CYRIL N'KAOUA	Documents remis : AUCUN
Adresse : 13 COURS JEAN JAURES	Durée d'intervention : 1H00
Code postal : 38000	Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI
Ville : GRENOBLE	
Informations collectées auprès du donneur d'ordre	
Présence de termites : Non communiqué	

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS
Nom : M. Hugues KIABANGUKA	Adresse : 60, avenue du Général de Gaulle-92046 Paris la défense
Adresse : 5b Chemin de la dhuy	Le : 04/02/2015 N° certification : 2743810
Code Postal : 38240 Ville : Meylan	Cie d'assurance : AXA
N° de siret : 531 198 224 00028	N° de police d'assurance : 10329992404
	Date de validité : 01/01/2020
	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Conclusion :

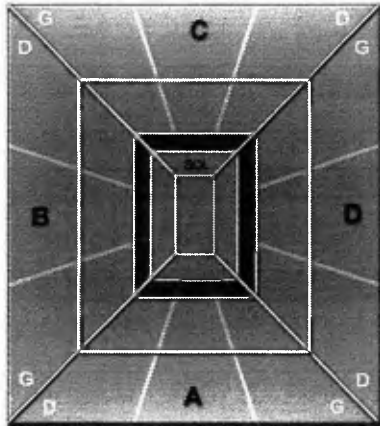
Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Nombre total de pages du rapport : 6

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
RDC	Entrée / Dégagement	Porte bois , Plancher bas parquet , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
RDC	Salle de bain	Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
RDC	wc	Porte bois , Plancher bas parquet , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
RDC	Escalier vers 1 ^{er}	Plancher bas parquet , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1 ^{er} étage	Dégagement 1	Plancher bas parquet , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1 ^{er} étage	Séjour	Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1 ^{er} étage	Cuisine	Plancher bas parquet , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1 ^{er} étage	Escalier vers 2 ^{ème}	Plancher bas parquet , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2 ^{ème} étage	Dégagement 2	Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2 ^{ème} étage	Pièce 1	Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2 ^{ème} étage	Pièce 2	Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2 ^{ème} étage	Escalier vers 3 ^{ème}	Escalier bois , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3 ^{ème} étage	Dégagement 3	Plancher bas parquet , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3 ^{ème} étage	Pièce 3	Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3 ^{ème} étage	Pièce 4	Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
EXT	Garage	Porte bois , Plancher bas béton , Murs brut , Plafond tôle , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

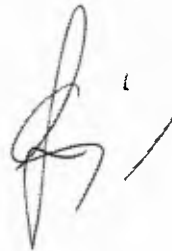
NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **14/11/2019**
OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Fax : 04 76 18 92 40

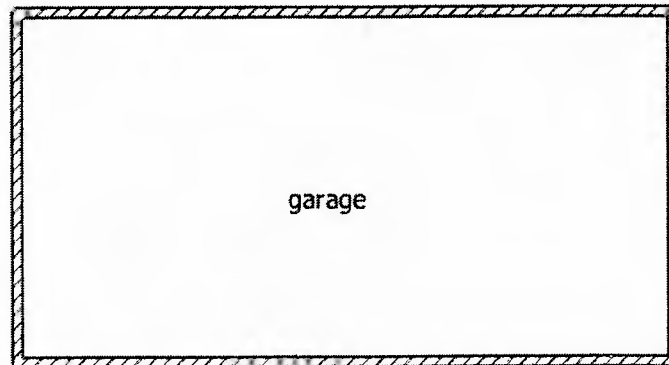
SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

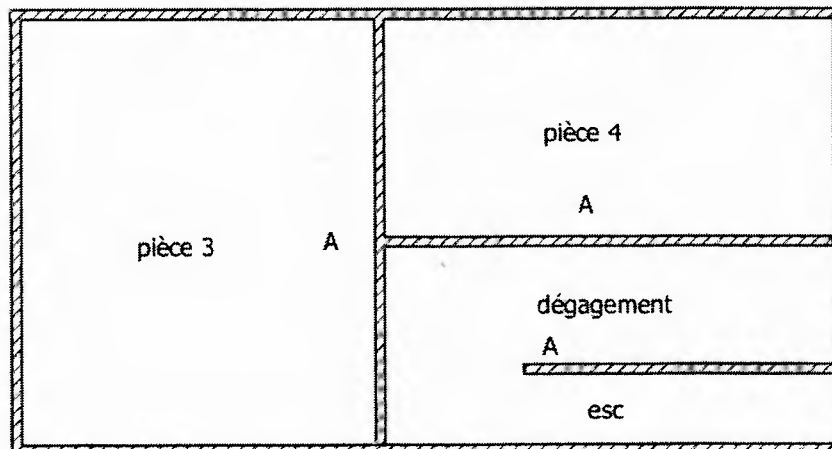
NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS (60, avenue du Général de Gaulle-92046 Paris la défense)**.

EXT

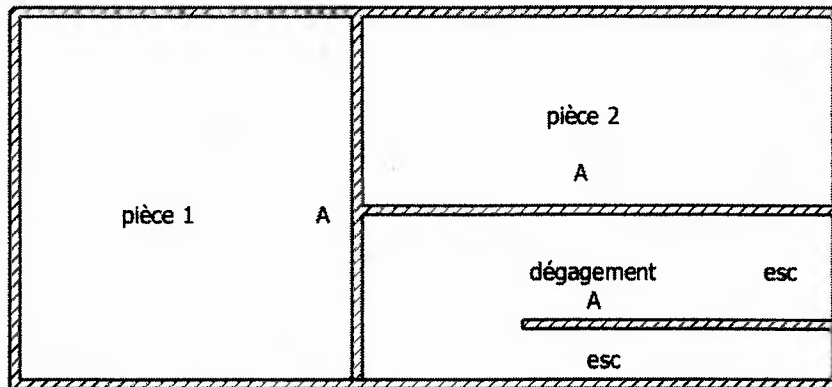


NB : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

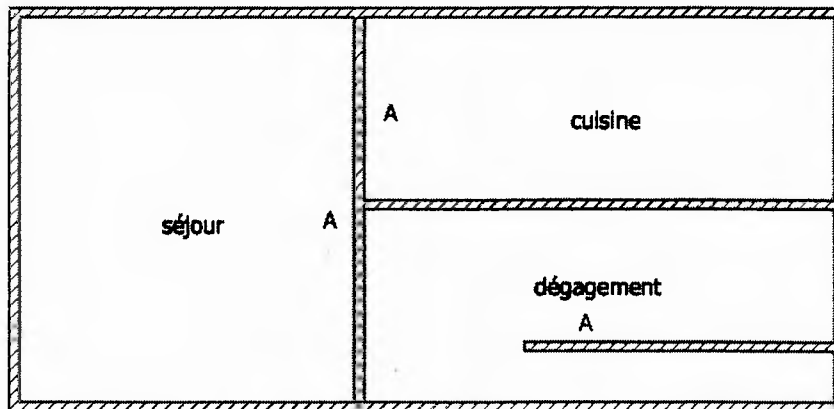
3ème



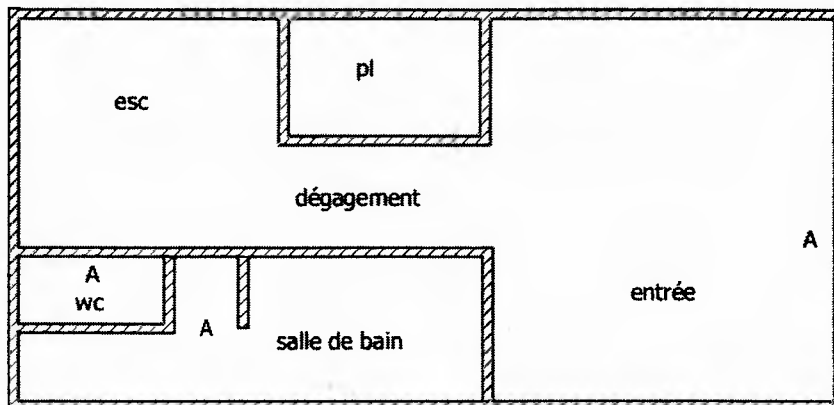
2ème



1er



RDC



NB : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
METHODES D'INVESTIGATION	2
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	3
RELEVÉ DES MESURES	5
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES	11

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).
Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de déceler le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T380554	Date d'autorisation : 10/05/2016	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 10/05/2021		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	kiabanguka hugues		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	kiabanguka hugues		
Fabricant de l'étalon	NITON	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm2	Incertitude	mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 23/11/2019	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 23/11/2019	n° de la mesure	257
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

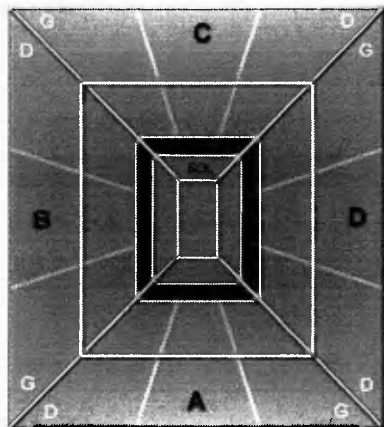
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ENTRÉE / DÉGAGEMENT										
1	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
2	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
3	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
4	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
5	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
6	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
7	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
8	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
9	E	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
10	E	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
11		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
12		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
13	A	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0.4		0	
14	A	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0.2		0	
15	A	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0.2		0	
16	A	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0.5		0	
x		Porte								brut
x		Plinthes								brut
x		Fenêtre								brut
x		Fenêtre								brut
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE DE BAIN										
17	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
18	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
19	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
20	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
21	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
22	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
23	G	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
24	G	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
25	H	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
26	H	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
27		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
28		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
x		Porte								brut
x		Mur D								faïence
x		Mur F								faïence
x		Plinthes								brut
x		Fenêtre								brut
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC WC										
29	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
30	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
31	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
32	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
33	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
34	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
35	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
36	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
37		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
38		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
39	D	garde corps1	Métal	Peinture		NEG	0.4		0	
40	D	garde corps2	Métal	Peinture		NEG	0.2		0	

41	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
42	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
43	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.3		0	
44	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
45	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.3		0	
46	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
47	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
48	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
x		Porte								brut
x		Plinthes								brut
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC ESCALIER VERS 1ER										
49	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
50	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
51	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
52	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
53	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
54	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
55	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
56	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
57		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
58		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE DÉGAGEMENT 1										
59	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
60	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
61	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
62	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
63	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
64	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
65	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
66	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
67		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
68		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
x		Porte								brut
Nombre total d'UD			6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SÉJOUR										
69	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
70	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
71	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
72	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
73	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
74	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
75	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
76	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
77		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
78		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
79	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0.4		0	
80	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0.5		0	
81	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0.5		0	
82	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0.2		0	
83	D	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0.4		0	
84	D	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0.1		0	
85	D	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0.4		0	
86	D	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0.2		0	
x		Fenêtre								brut
x		Fenêtre								brut

Nombre total d'UD	9	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%
-------------------	---	---------------------------	---	-------------------------	----

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CUISINE										
87	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
88	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
89	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
90	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
91	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
92	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
93	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
94	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
95		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
96		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
97	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0.4		0	
98	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0.5		0	
99	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0.4		0	
100	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0.3		0	
101	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
102	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.2		0	
103	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
104	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.2		0	
105	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.3		0	
106	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.2		0	
107	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.2		0	
108	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
Nombre total d'UD	10	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%					

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE ESCALIER VERS 2ÈME										
109	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
110	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
111	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
112	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
113	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
114	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
115	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
116	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
117		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
118		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
x		Plinthes								brut
Nombre total d'UD	6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%					

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE DÉGAGEMENT 2										
119	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
120	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
121	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
122	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
123	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
124	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
125	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
126	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
127		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
128		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
x		Plinthes								brut
Nombre total d'UD	6	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3	0%					

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE PIÈCE 1										
129	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
130	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	

131	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.2		0	
132	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
133	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
134	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
135	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
136	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
137	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
138	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
139	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
140	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.2		0	
141		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
142		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
143	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0.5		0	
144	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0.3		0	
145	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0.5		0	
146	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0.3		0	
147	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
148	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
149	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
150	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
151	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
152	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
153	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
154	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
155	D	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0.2		0	
156	D	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0.1		0	
157	D	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0.3		0	
158	D	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0.3		0	
159	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
160	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.4		0	
161	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
162	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
163	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
164	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
165	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.2		0	
166	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.4		0	
x		Porte								brut
Nombre total d'UD			17	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3			0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE PIÈCE 2										
167	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
168	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
169	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
170	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
171	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
172	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
173	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
174	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
175		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
176		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
177	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0.3		0	
178	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0.4		0	
179	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0.5		0	
180	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0.2		0	
181	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
182	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.2		0	
183	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
184	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.3		0	

185	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
186	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
187	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.2		0	
188	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
x		Porte								brut
x		Plinthes								brut
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
2E ÉTAGE ESCALIER VERS 3ÈME										
189	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
190	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
191	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
192	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
193	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
194	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
195	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
196	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
197		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
198		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE DÉGAGEMENT 3										
199	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
200	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
201	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
202	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
203	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
204	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
205	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
206	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
207		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
208		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3	0	Pourcentage de classe 3		0%		

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE PIÈCE 3										
209	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
210	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.4		0	
211	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
212	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.1		0	
213	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
214	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.3		0	
215	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.3		0	
216	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
217	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
218	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.2		0	
219	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.3		0	
220	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
221		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
222		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
223	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0.3		0	
224	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0.2		0	
225	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0.3		0	
226	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0.5		0	
227	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
228	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
229	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.2		0	
230	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
231	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
232	C	huisserie2 int	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	

		fen								
233	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.3		0	
234	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.4		0	
x		Porte								brut
Nombre total d'UD			12	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
3E ÉTAGE PIÈCE 4										
235	A	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
236	A	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
237	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.2		0	
238	B	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
239	B	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.1		0	
240	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
241	C	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.5		0	
242	C	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.5		0	
243	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
244	D	mur haut	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0.4		0	
245	D	mur bas	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0.2		0	
246	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0.1		0	
247		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.9		0	
248		plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0.8		0	
249	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
250	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
251	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
252	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0.5		0	
253	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
254	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0.4		0	
255	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.1		0	
256	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0.5		0	
x		Porte								brut
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
257						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G - SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 139

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	85%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	139	21	118	0	0	0
%	100.00 %	15.11 %	84.89 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %

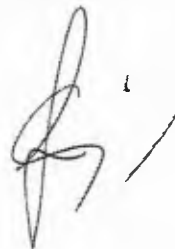
DATE DU RAPPORT : 14/11/2019

OPERATEUR : M. Hugues KIABANGUKA

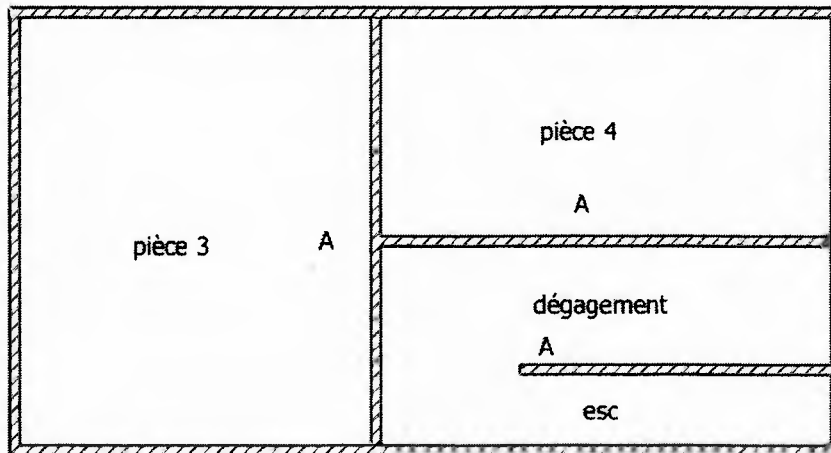
CACHET

SIGNATURE

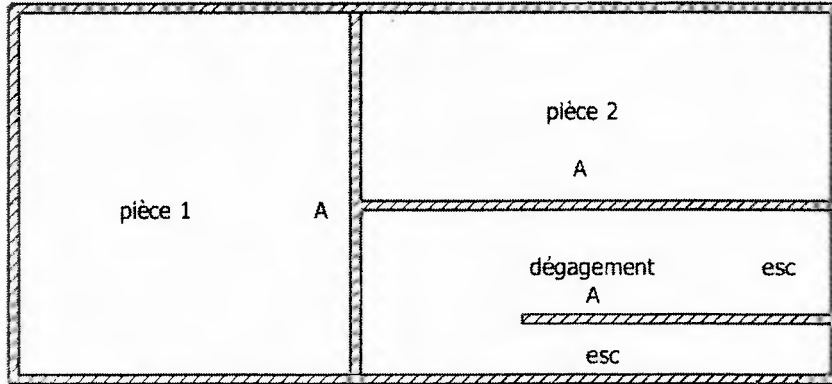
SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Site : 031 196 224 000 29



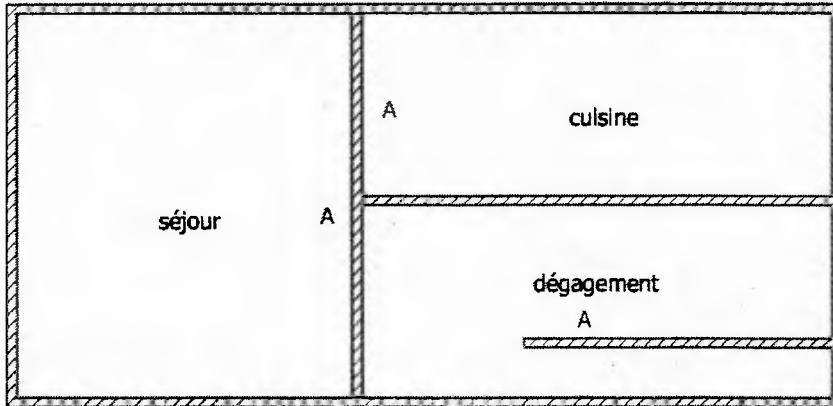
3ème



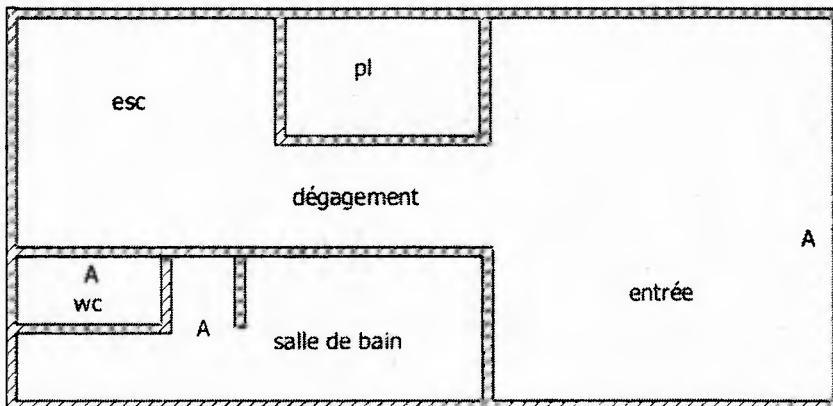
2ème



1er



RDC



NB : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 191119.3068
Valable jusqu'au : 13/11/2029
Type de bâtiment : MAISON
Année de construction : AVANT 1949 (Sur déclaration du demandeur)
Surface habitable : 105.35 m²
Adresse : 1 RUE DU PRUNÉY LE VERSOUD 38420

Date rapport : 14/11/2019 Date visite : 14/11/2019

Diagnostiqueur : M. Hugues KIABANGUKA
Cachet et signature :

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Gsm : 031 466 224 000 26



Propriétaire :
Nom : JOUBERT-BOITAT GERALD CLAUDE
Adresse : 1 RUE DU PRUNÉY LE VERSOUD 38420

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

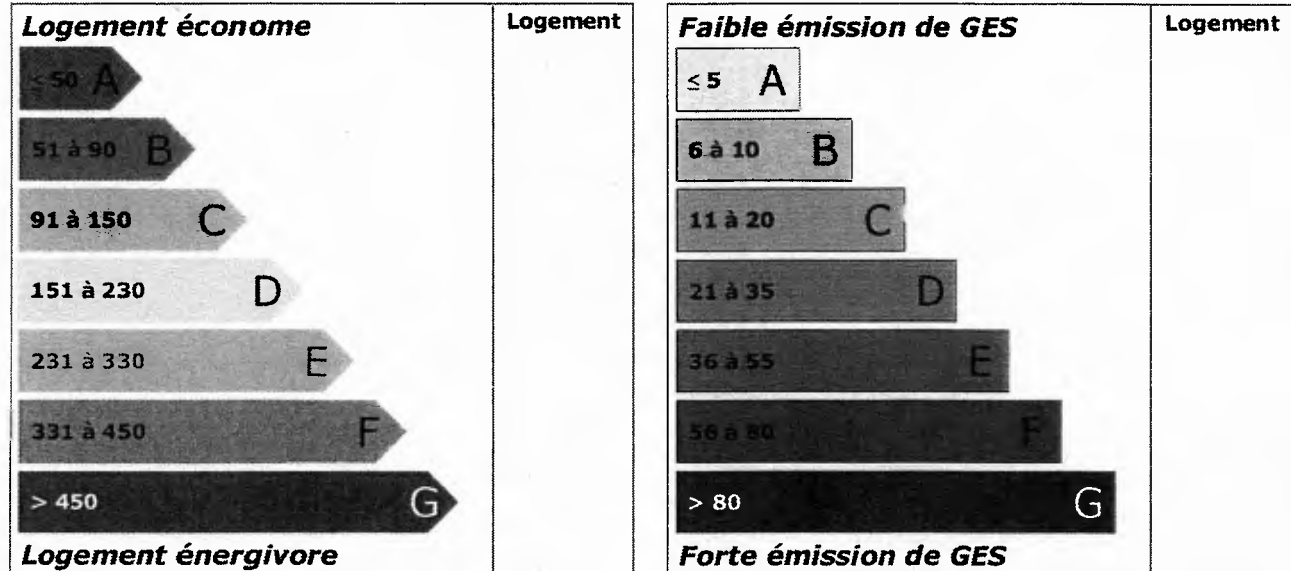
	Moyenne annuelle des consommations détail par énergie dans l'unité d'origine	Consommations en énergies finales détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Consommations en énergie primaire détail par usage en kWh _{EP}	Frais annuels d'énergie
Chauffage			0 kWhEP	0 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWhEP	0 € TTC
Refroidissement			0 kWhEP	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	0.00	0 kWhEP	0 kWhEP	0 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 0.00 kWhEP/m².an

Estimation des émissions : 0.00 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**

Réf : JOUBERT-BOITAT GERALD CLAUDE

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Maçonnerie (ITI) Partielle	Système de chauffage : Chaudière fuel / Poêle à granule	Système de production d'ECS : Chaudière fuel + Ecs
Toiture : Combles habitables (ITI)	Emetteurs : Radiateurs / Poêle à granule	
Menuiseries : Fenêtre double vitrage bois Porte bois vitrée avec > de 60% de vitrage simple	Système de refroidissement :	
Plancher bas : Terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
------------------------	--------------	-----------------

Commentaires :

Le vendeur du logement n'a pu obtenir les consommations de chauffage et d'eau chaude, par conséquent le diagnostic de performance énergétique se limite à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS
60, avenue du Général de Gaulle-92046 Paris la défense

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 191119.3068

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 1 RUE DU PRUNY Code postal : 38420 Ville : LE VERSOUD	Qualité : ██████████ ██████████ Adresse : 1 RUE DU PRUNY Code postal : 38420 Ville : LE VERSOUD	Type de bien : MAISON Année de construction : AVANT 1949 (Sur déclaration du demandeur) Distributeur d'électricité : Enedis

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES Nom : SCP GERARD N'KAOUA & CYRIL N'KAOUA Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Date du diagnostic : 14/11/2019 Date du rapport : 14/11/2019

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 5b Chemin de la dhuy Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS Adresse : 60, avenue du Général de Gaulle-92046 Paris la défense N° certification : 2743810 Sur la durée de validité du 04/02/2015 au 03/02/2020 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10329992404 Date de validité : 01/01/2020 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Conclusion :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Nombre total de pages du rapport : 8 pages

Durée de validité du rapport : 3 ans

5

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.2.a	L'installation électrique, située entre les bornes aval du disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, n'est pas de classe II ou ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		

B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
-----------	--	--	--

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3.e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies

Néant	Néant
-------	-------

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **14/11/2019** DATE DE VISITE : **14/11/2019**
OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJANES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38246 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Gsm : 061 196 224 000 28

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS (60, avenue du Général de Gaulle-92046 Paris la défense).**



8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
<i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

1 RUE PRUNEY 38420 LE VERSOUD

Adresse : 1 Rue Pruney 38420 LE VERSOUD
Lat/Long : 45.22560541955286 ;
5.876347124576568
Cadastre : AB 118

Date de commande : 23/11/2019
Reference EO : 816295

Code Insee : 38538
Commune : LE VERSOUD

Vendeur-Bailleur :
Mr JOUBERT-BOITAT
Acquéreur-locataire :



Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 1 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Inondation Isère	Approuvé	13/01/1950
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Isère amont	Approuvé	30/07/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau	Approuvé	02/08/2007
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue Isère	Approuvé	22/12/2000
		Inondation Inondation Isère	Approuvé	22/12/2000
Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Isère	Approuvé	22/12/2000		
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Glissement de terrain Isère	Approuvé	22/12/2000
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/> **JAFSC**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2014048-0012 du 17/02/2014 Mis à jour le
2. Adresse code postal ou Insee commune
1 Rue Pruney 38420 LE VERSOUD

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **Oui** X **Non**
prescrit anticipé approuvé X date 22/12/2000

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
cyclone mouvements de terrain X sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **Oui** **Non** X
prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui** **Non** X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui** **Non** X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**
L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 X zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non** X

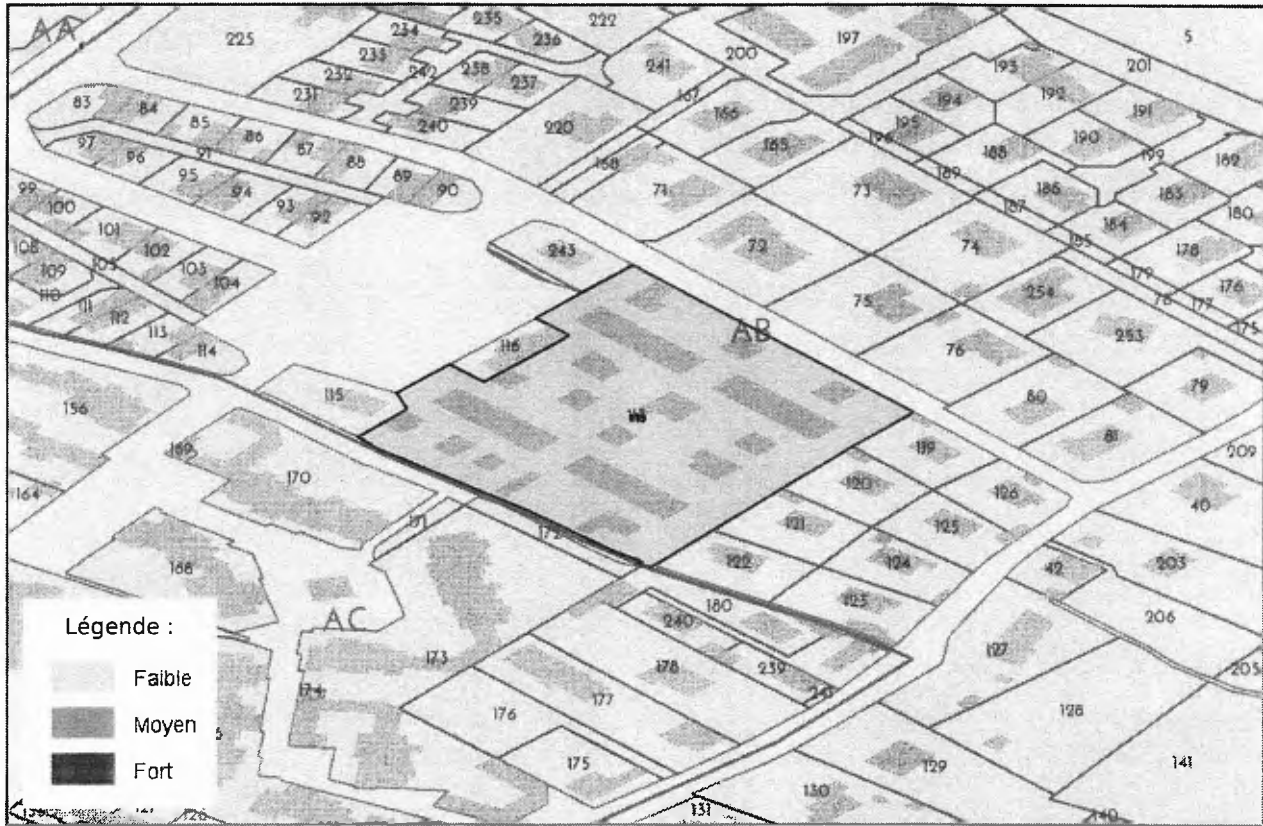
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

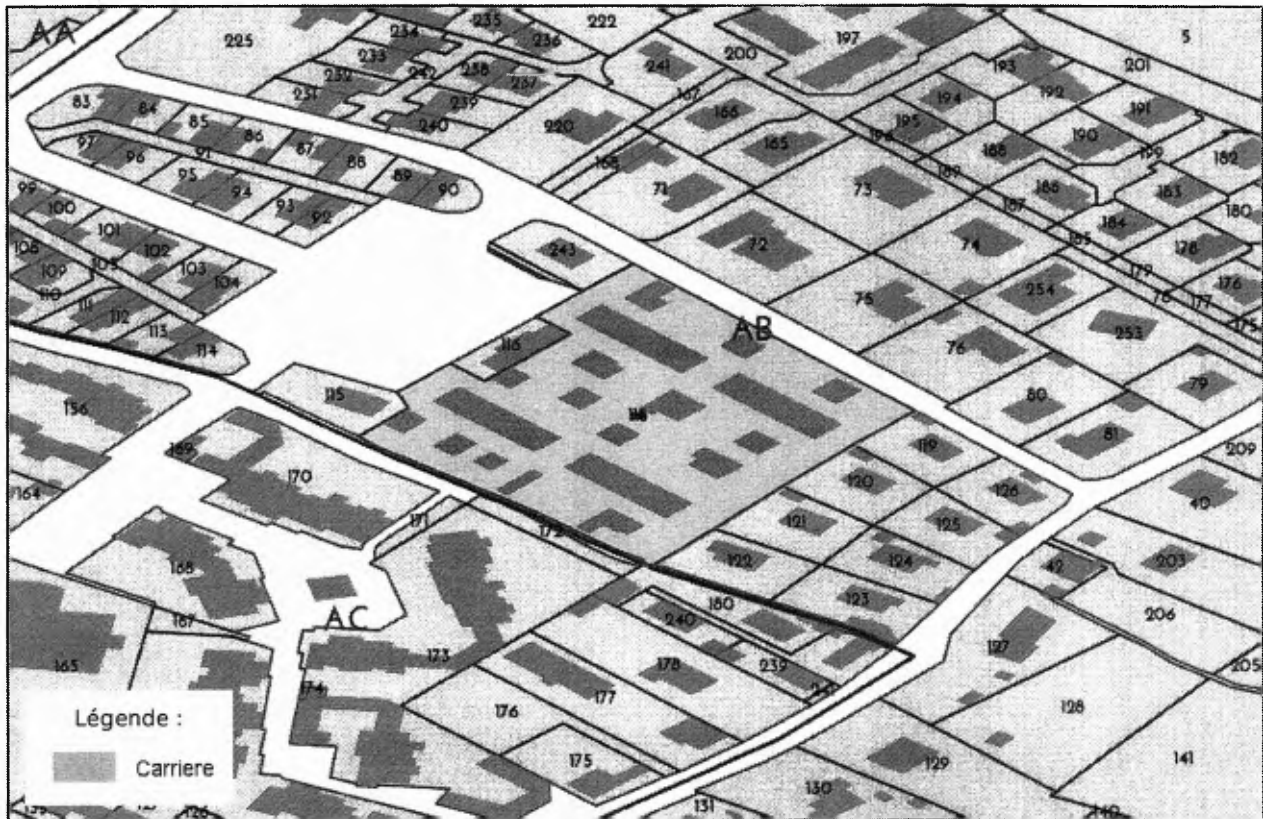
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**
vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire
Mr JOUBERT-BOITAT 23/11/2019 / LE VERSOUD

• • •

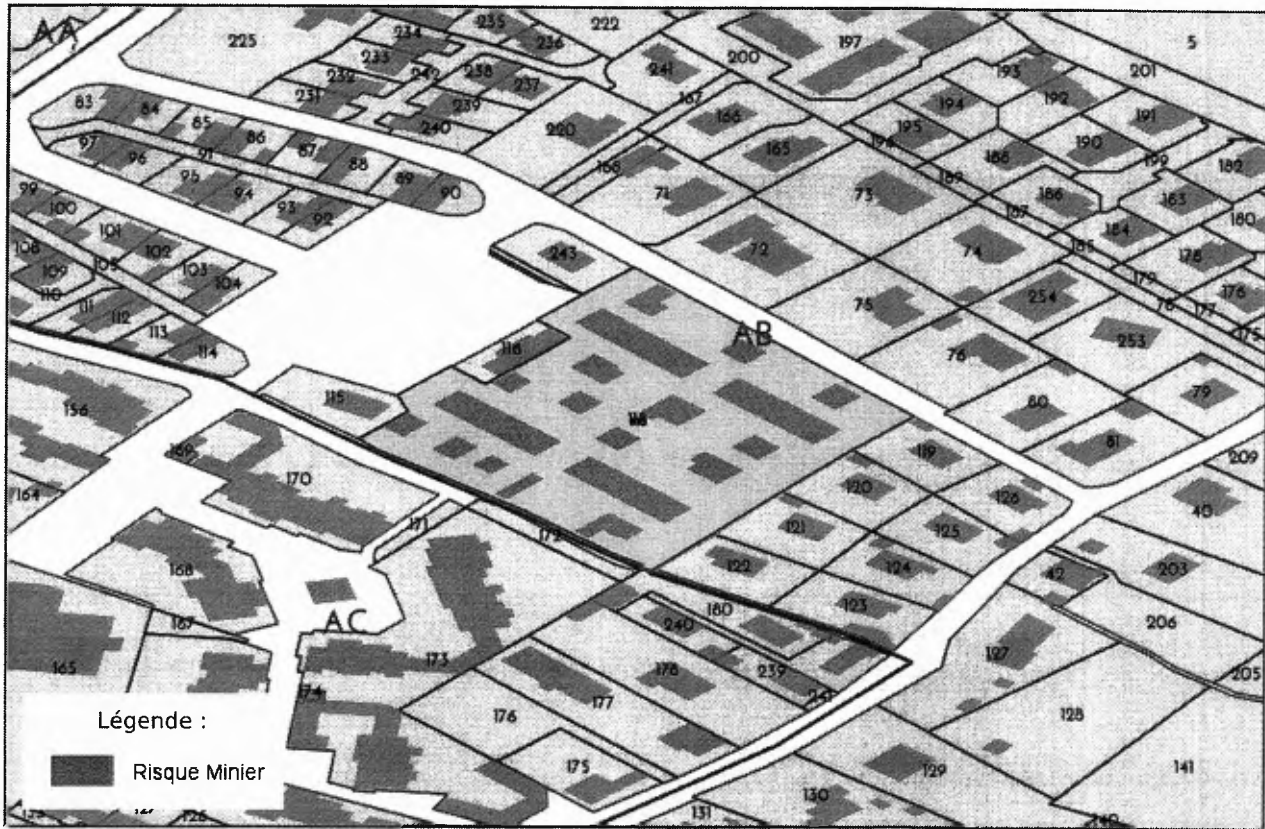
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



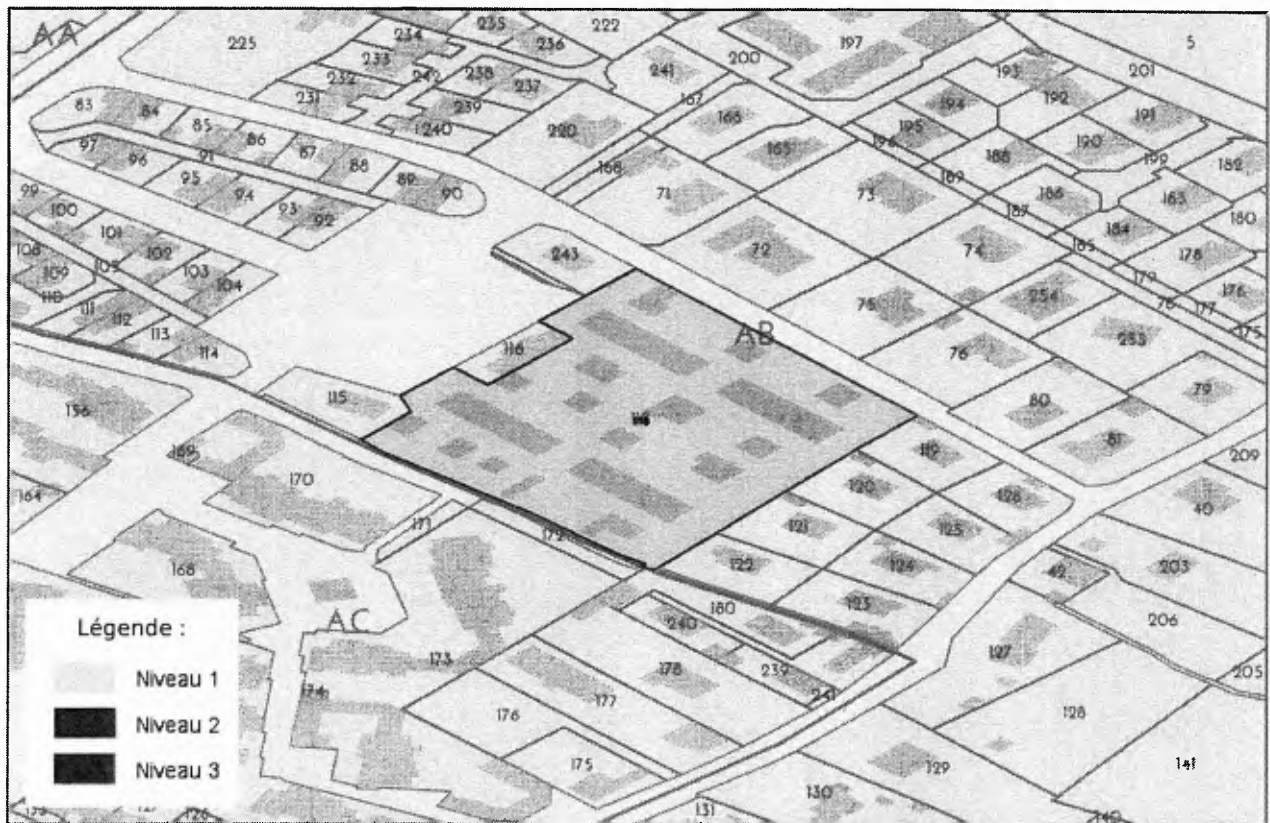
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



RADON



• • •

100



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

38.0176	, papeteries de voiron et lancey - site le pruney, le versoud(38538)	476 mètres
---------	--	------------

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

...

Préfecture ; Isère
Commune : LE VERSOUD

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Rue Pruney
38420 LE VERSOUD

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	23/12/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	22/08/2005	24/08/2005	06/10/2005	14/10/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

CERTIFICATION AMIANTE, DPE, ELECTRICITE, GAZ, PLOMB ET TERMITES

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Hugues KIABANGUKA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015 03/02/2020
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/05/2017 03/02/2020
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015 03/02/2020
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015 03/02/2020
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015 03/02/2020
PloMB sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015 03/02/2020
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	04/02/2015 03/02/2020

Date : 23/05/2017

Numéro de certificat : 2743810

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac

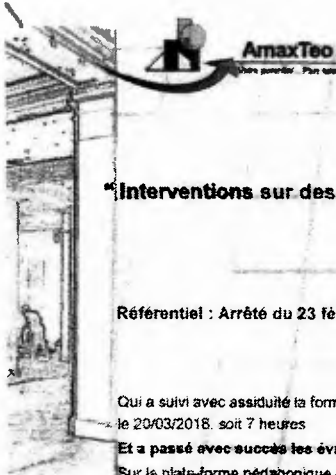


CERTIFICATION
DE PERSONNES

ACCREDITATION
N°4-0087
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

u v

ATTESTATION DE COMPETENCES PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE
AMIANTE



Attestation n° L1428SS4-18

Attestation de compétences

"Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante: Recyclage"

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail

Personnel d'encadrement technique

Référentiel : Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Délivré à : Monsieur KIABANGUKA Hugues né le 08/12/1979

Qui a suivi avec assiduité la formation dispensée par Catherine VAILLANT
le 20/03/2018, soit 7 heures

Et a passé avec succès les évaluations pratique et théorique

Sur la plate-forme pédagogique du centre AMAXTEO de SAINT PRIEST

A SAINT PRIEST, Le 20/03/2018

AMAXTEO est un organisme de formation certifié par I.Cert pour les formations des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
AMAXTEO est enregistré auprès du Préfet de Bretagne sous le n° 532908133 29 en date du 23 Juin 2006.

Délivrée par le Directeur de la formation : Benjamin JACQ

Le formateur responsable : Catherine VAILLANT

Cachet


AMAXTEO FORMATION
50, rue Jean Zay Bât A1
77800 SAINT-PRIEST

Tel 04 72 22 09 20 - Fax 04 72 22 04 13

Cette attestation a une validité de 3 ans à compter de sa délivrance

**Cette attestation est remise en un exemplaire original au stagiaire et une copie est transmise à l'entreprise.
Il ne sera pas délivré de duplicata.**



80, rue Johannes KEPLER - Technopôle Brest Iroise - 29200 BREST
20, avenue Graham Bell - 77800 BUSSY-SAINT-GEORGES
Tel : 01 84 27 07 89 - Fax : 01 60 35 12 95 - Email : contact@amexteo.com

FOR 48 SS4.A

ATTESTATION AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX ET DEMOLITION



ATTESTATION FORMATION

Les missions de repérage avant Travaux et Démolition, Amiante & Plomb
Evolutions normatives et réglementaires
Assistance à l'établissement des rapports et du contrat de mission
Finaliser des procédures de sécurité pour les missions de repérage
Amiante*

Je soussignée, Jean-Louis VIDAL, Directeur de T.R.J (OPTIMIZE Formation) certifie que

Kiambanguka Hugues

Nature de la formation suivie	Durée : 14 heures
Références du référentiel de la formation dispensée	NFX 46-020, Arr. du 26 juin 2013, Code du travail
Période de Formation pour laquelle l'attestation est délivrée	Les 21 et 22 janvier 2016

A suivi avec succès la formation suivant le programme

<p>Objectif Etablir des rapports de repérage avant Travaux et Démolition, conforme aux évolutions normatives et réglementaires (Missions Amiante et Plomb) AMIANTE Repérage avant Travaux et Démolition La méthodologie d'investigation sur site Stratégie des prélèvements, suivant l'évaluation du nouveau tableau de l'annexe A Construction et établissement du rapport, suite à l'évolution de la norme NF X 46-020 Les recommandations à prendre en compte L'ordre de mission (modifications induites par la loi relative à la consommation du 17 mars 2014) *Analyse de la décision de la cour de Cassation du 21 mai 2014</p>

Fait à Toulouse le 22 janvier 2016

Jean louis VIDAL

TRJ - BP 95013 - 31032 Toulouse Cedex 5
Siret : 433 077 310 000 12 Code NAF : 8559B Organisme de formation n° 73 31 04813 31
Tél. : 05 61 24 91 47 E-mail : optimize@optimize.fr

ATTESTATION REPERAGE AMIANTE (listes A et B, et DTA)



ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné Olivier DAVIN agissant en qualité de formateur pour la société ODI FORMATION atteste que

Monsieur Hugues KIABANGUKA

a suivi avec succès la formation « **Mise à niveau repérage amiante (listes A + B & DTA)** ».
vis à vis des obligations et des nouvelles modalités des repérages issus du Décret du 3 juin 2011 et des arrêtés parus en décembre 2012 (missions DAPP, Vente et DTA).

le jeudi 14 Février 2013 à Lyon (69),
(1 jour, soit 7 heures).

Fait pour valoir ce que de droit, à Mérignac, le 14/02/2013.

Le formateur, Olivier DAVIN.



ODI FORMATION - 61 Route Jean Briaud – Bâtiment Diamant 4 - 33700 MERIGNAC

Tel : 05 56 18 55 19 - contact@odi-formation.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°72 33 08326 33 auprès du préfet de la région Aquitaine
SARL au Capital de 7000 € - SIRET 53104406300026 - Code NAF 8559A.

CERTIFICAT PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION



Suite à sa participation au stage : **PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION - RENOUELEMENT**

- Secteur industrie et recherche - Option sources scellées - Générateurs électriques de rayons X - Accélérateurs de particules

organisé du 23/10/2014 au 24/10/2014

et compte tenu de la réussite aux contrôles des connaissances du 24/10/2014 le présent,

CERTIFICAT
PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION
- Secteur industrie et recherche - Option sources scellées - Générateurs électriques de rayons X - Accélérateurs de particules

Date d'expiration de ce certificat : 24/ 10/ 2019

est délivré à : **Hugues KIABANGUKA**,
conformément à l'article R.4451-108 du Code du Travail et à l'arrêté
du 26 octobre 2005.

par **M. LEMAITRE VINCENT**
Formateur certifié par
AFNOR Certification
sous le n° 43
pour les secteurs INB-ICPE, Industrie et
Recherche, Médical

Validité 28/08/2018

Fait à Grenoble, le 06/11/14

ATTESTATION POLLUTION DES SOLS – Phases I et II



Diagnostic Pollution des sols - Phase I & II

Je soussignée, Jean-Louis VIDAL, Directeur de T.R.J (OPTIMIZE Formation) certifie que

KIABANGUKA Hugues

Références du référentiel de la formation dispensée	Phase I (missions A100, A110, A120) et Phase II (investigations et analyses des sols)
Période de Formation pour laquelle l'attestation est délivrée	

A suivi avec succès la formation suivant le programme

Phase I (missions A100, A110, A120) et Phase II (investigations et analyses des sols) Politique des sites (potentiellement) pollués Les activités de services, actuelles et passées Les activités industrielles Les terrains et utilisations Les diverses pollutions Le contexte réglementaire et normalif Loi Alur Devoir de conseil (techniciens de la construction, expert immobilier ...) Le code de l'environnement Les méthodologies applicables Méthodologie de la formation La méthodologie de réalisation de mission	Polluants et valeurs repères (métaux lourds, Hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV, PCB ...). Les outils disponibles et accessibles (laboratoire d'analyses, outils et matériels de terrain ...) Les modes opératoires (visites, échantillonnages ...) Contenu du rapport type (support formation) Préambule Présentation du site Visite du site (A100) Historique, documentaire et mémorielle (A110) Etude de vulnérabilité (A120) Etude du compartiment sol (A200) Ebauche du schéma conceptuel Conclusions et recommandations
--	---

Fait à Toulouse le 10 avril 2015

Le Formateur
Pierre PAILLARD

Le Directeur
Jean Louis VIDAL

...

ATTESTATION DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

**ODI
FORMATION**

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné Olivier DAVIN agissant en qualité de formateur pour la société ODI FORMATION atteste que

Monsieur Hugues KIABANGUKA

a suivi avec succès la formation « **DPE, nouvelles méthodes et outil 3CL-DPE v. 2012** »,
vis-à-vis de la surveillance particulière par les organismes certificateurs dans le cadre du plan de fiabilisation (note de la Direction Générale de l'Aménagement, du logement et de la Nature du 12 janvier 2012).

Le vendredi 1^{er} mars 2013 à Saint Bonnet de Mure (69),
(1 jour, soit 7 heures).

Fait pour valoir ce que de droit, à Mérignac, le 05/03/2013.

Le formateur, **Olivier DAVIN**.



ODI FORMATION - 81 Route Jean Briaud - Bâtiment Diamant 4 - 33700 MERIGNAC
Tél : 05 56 18 55 19 - contact@odi-formation.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°72 33 08326 33 auprès du préfet de la région Aquitaine
SARL au Capital de 7000 € - SIRET 53104406300026 - Code NAF 8550A.

4 6 2

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

COURTIER
CARENE ASSCES PACT OFFICE
9 PLACE BENOIT CREPU
BP 5004
69245 LYON CEDEX 05
☎ **04 72 41 96 96**
📠 **04 72 40 99 96**

N°ORIAS **07 000 004 (CARENE ASSCES PACT OFFICE)**
Site ORIAS www.orias.fr

réinventons / notre métier



SARL ,SANJAMES APTÉ IMMO
82 RUE DES MICHALETS
38220 SECHILLENNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **03/10/2018**

Vos références

Contrat
10329992404
Client
646727020

Date du courrier
04 janvier 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
SANJAMES APTÉ IMMO

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10329992404** ayant pris effet le **03/10/2018**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Diagnostic amiante et HAP sur enrobés et voiries

Contrôle visuel après travaux (norme NF P 46-021)

Diagnostic Technique amiante (DTA)

Contrôle périodique amiante

Contrôle visuel après travaux de retrait de MPCA

Dossier amiante partie privative (DAPP)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET DELEVEMENT DAMIANTE

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Recherche de plomb avant travaux

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 067 460. · Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

Vos références

Contrat
10329992404
Client
646727020

Diagnostic termites, Etats parasitaires

Contrôle des installations de gaz

Contrôle des installations intérieures électriques

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Loi Carrez

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Diagnostic métrage habitable loi Boutin

A L'EXCLUSION DE :

- TOUTES MISSIONS D'ETUDES, CONSEIL ET/OU PRECONISATION TECHNIQUE, MAITRISE D'UVRE, MEME PARTIELLE, NOTAMMENT LES PRESTATIONS DE CETTE NATURE POUR LES OUVRAGES RELEVANT DES ARTICLES 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL ;

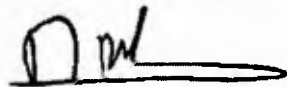
- DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE VISEES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ;

- TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE QUE CELLE DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après..

La présente attestation est valable du **01/01/2019** au **01/01/2020** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué



Déclaration sur l'honneur.



APTE IMMO
5b chemin de la Dhuy 38240 Meylan
Téléphone : 04 76 61 96 67
E-mail : contact@apteimmo.com

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M. Hugues KIABANGUKA, représentant de l'entreprise SANJAMES - APTE IMMO, déclare et atteste sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas relatifs aux interdictions de soumissionner aux marchés publics,
- avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de la présente attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- dans le cas où j'emploie des salariés, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R 143-2 du Code du Travail.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.